

GUIDE DU PROMOTEUR

PROGRAMME DE FORMATION DE LA
MAIN-D'ŒUVRE EN MILIEU NORDIQUE

2^{er} appel à projets
Date limite de dépôt : 18 mai 2021

Société du Plan Nord

TABLE DES MATIÈRES

1. PROGRAMME DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE EN MILIEU NORDIQUE.....	4
1.1 Objectifs.....	4
1.2 Appel à projets	5
1.3 Critères d'admissibilité	5
2. Fonds disponibles et limite de financement	8
2.1 Engagement financier.....	8
2.2 Calcul de l'aide financière	8
3. SÉLECTION DES PROJETS.....	9
3.1 Analyse préliminaire.....	9
3.2 Critères de sélection des projets	10
4. PRÉSENTATION ET SOUMISSIONS DES PROJETS.....	10
4.1 Formulaire	10
4.2 Soumission du projet.....	10
4.3 Date limite de dépôt des demandes d'aide financière	10
4.4 Calendrier de l'appel à projets	11
5. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT	11
6. CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS À L'INFORMATION.....	11

Guide du promoteur : Programme de formation de la main-d'œuvre en milieu nordique

Pour toute question au sujet de l'appel à projets, nous vous invitons à communiquer avec les conseillers de la Société du Plan Nord du bureau le plus proche de votre communauté.

Côte-Nord	M. Guillaume Hamel Dubé Baie-Comeau Téléphone : 418 589-7281, poste 66460 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66460 Courriel : guillaume.hameldube@spn.gouv.qc.ca
Côte-Nord	Mme Virginie Provost Sept-Îles Téléphone : 418 960-1805 poste 66486 Sans frais : 1 855 214-9807 poste 66486 Courriel : virginie.provost@spn.gouv.qc.ca
Nord-du-Québec	M ^{me} Valérie Guindon Téléphone : 418 748-2146 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66443 Courriel : valerie.guindon@spn.gouv.qc.ca M ^{me} Véronic Lemieux Téléphone : 418 643-1874, poste 66423 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66423 Courriel : veronic.lemieux@spn.gouv.qc.ca
Saguenay–Lac-Saint-Jean	M. Rudy Prévost Téléphone : 418 765-0143 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66473 Courriel : rudy.prevost@spn.gouv.qc.ca

1. PROGRAMME DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE EN MILIEU NORDIQUE

La Société du Plan Nord (SPN) constitue l'instance clé du déploiement des diverses composantes du Plan d'action nordique 2020-2023. Elle contribue, dans une perspective de développement durable, à la planification et au développement intégré et cohérent du territoire nordique québécois. Elle le fait en concertation avec les représentants des régions et des nations autochtones concernées ainsi que du secteur privé.

Le Plan d'action nordique 2020-2023 a pour but de mettre en valeur le potentiel diversifié du territoire situé au nord du 49^e parallèle, puis au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent, au bénéfice de ses populations et de tout le Québec, dans le cadre d'un développement durable exemplaire, selon une approche globale, intégrée, cohérente et responsable.

Pour répondre à la demande croissante du milieu en matière de main-d'œuvre, notamment des communautés autochtones chez qui le taux de chômage demeure élevé, la SPN a mis en place le Programme de formation de la main-d'œuvre en milieu nordique (PFMOMN) pour soutenir le développement des communautés et la mise en valeur du territoire nordique.

En complément aux actions menées par les différents ministères et organismes gouvernementaux, le programme vise à soutenir la réalisation de projets qui sont d'intérêt pour les communautés nordiques et qui s'inscrivent dans le cadre de la démarche du Plan d'action nordique 2020-2023.

Pour plus d'information sur les aides financières disponibles, visitez notre site Web : <https://plannord.gouv.qc.ca/fr/aide-financiere/>.

1.1 Objectifs

Le programme permet de soutenir la réalisation de projets de formation qui sont d'intérêt pour les communautés nordiques.

Les projets soumis doivent concorder avec les orientations gouvernementales en matière de développement nordique, soit la mise en valeur du potentiel diversifié du territoire, au bénéfice de ses populations et de tout le Québec, dans le cadre d'un développement durable exemplaire, selon une approche globale, intégrée, cohérente et responsable. Les projets doivent également s'arrimer aux besoins du marché du travail.

1.2 Appel à projets

La SPN invite les clientèles admissibles au programme à présenter un projet dans le cadre de ce 2^e appel à projets de l'année financière 2021-2022, avant la date limite prévue.

Date d'ouverture	Date limite de dépôt
19 avril 2021	18 mai 2021

1.3 Critères d'admissibilité

1.3.1 Complémentarité avec les programmes déjà établis

Le PFMOMN se veut complémentaire aux contributions du milieu et des autres programmes établis. Il vise à soutenir des projets qui ne peuvent pas bénéficier d'une aide financière suffisante par l'intermédiaire des programmes actuels.

Le demandeur devra démontrer qu'une recherche de financement complémentaire a été réalisée et que le recours au Programme est nécessaire à la réalisation de son projet.

1.3.2 Territoire d'application du programme

Le programme concerne des projets ou des initiatives qui seront réalisés sur le territoire québécois situé au nord du 49^e parallèle, puis au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent.

Exceptionnellement, le projet peut se dérouler à l'extérieur du territoire d'application si celui-ci profite aux communautés et aux entreprises du territoire. Le cas échéant, la démonstration du bien-fondé de la localisation du projet devra être faite par le promoteur.

1.3.3 Clientèles admissibles

Les clientèles admissibles au programme sont :

- l'organisme à but non lucratif (OBNL) et incorporé;
- la coopérative dont les activités sont semblables à celles d'un organisme à but non lucratif;
- la mutuelle dont les activités sont semblables à celles d'un organisme à but non lucratif;
- l'entreprise légalement constituée au Québec ou au Canada;
- l'organisme de développement économique;
- la municipalité, la municipalité régionale de comté¹ et l'organisme du domaine municipal;
- le conseil de bande d'une communauté des nations autochtones ou un regroupement de communautés des nations reconnues par l'Assemblée nationale du Québec;
- la corporation de village nordique, le village nordique et la corporation foncière inuite;
- l'établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et le ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

¹ Dans le présent texte, le terme MRC comprend aussi l'Administration régionale Baie-James, l'Administration régionale Kativik, le gouvernement de la nation crie et le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.

1.3.4 Projets admissibles

Le programme vise à appuyer et à promouvoir :

- l'élaboration et la mise en œuvre de projets de formation qualifiante répondant aux besoins concrets des communautés ou des entreprises du territoire;
- l'adaptation d'un programme de formation lié aux besoins particuliers des communautés ou des entreprises établies sur le territoire;
- des projets visant l'embauche d'agents d'intégration par les promoteurs favorisant l'adaptation des travailleurs autochtones à leur milieu de travail.

Dans le cadre d'un projet de formation, le projet doit mener à une formation qualifiante², se dérouler en collaboration avec les communautés concernées et, le cas échéant, être réalisé en collaboration avec un centre de formation reconnu par le MEQ et le MES.

La section 3.2 du présent guide précise les critères qui seront utilisés pour évaluer les projets.

1.3.5 Projets non admissibles

- Projets sujets à une récurrence
- Projets allant à l'encontre de politiques gouvernementales
- Projets déjà réalisés ou amorcés avant le dépôt de la demande au programme
- Projets d'une personne physique
- Projets d'infrastructure
- Projets d'une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
- Projets dont le montage financier inclut déjà un programme de la SPN

La SPN se réserve le droit de refuser toute demande qui ne satisfait pas aux critères et aux conditions définis dans le cadre normatif du programme.

Les demandes admissibles sont analysées par la SPN. Les projets sont retenus selon des critères précis et jusqu'à la limite de la disponibilité de l'enveloppe financière.

² Le terme « formation qualifiante » signifie que le programme de formation peut mener, entre autres, à un certificat, à une attestation ou à un diplôme.

1.3.6 Coûts et dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont, généralement, les coûts ou les dépenses directement liés à la réalisation du projet³, notamment :

- les frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet, notamment les salaires⁴ et les autres rémunérations ainsi que le loyer ponctuel;
- l'acquisition ou les frais de location de matériel et d'équipement;
- les honoraires professionnels⁵, y compris ceux d'accompagnement;
- les frais d'administration⁶;
- les frais de déplacement et de séjour⁷.

1.3.7 Coûts et dépenses non admissibles

- Frais de représentation, dons et commandites
- Dépenses relatives à l'achat de tout véhicule à moteur pouvant être immatriculé
- Dépenses relatives à un projet déjà réalisé
- Dépenses engagées avant la date de dépôt du projet
- Dépenses remboursées admissibles à une autre forme de remboursement
- Dépenses liées à un projet qui va à l'encontre des politiques gouvernementales établies ainsi que des lois et des règlements en vigueur
- Déficit d'un organisme ou d'une entreprise et le remboursement d'une dette accumulée
- Dépenses récurrentes
- Fonds de roulement
- Dépenses prévues après le 31 mars 2024

³ La Société du Plan Nord se réserve le droit de demander au promoteur de démontrer les conditions d'octroi de contrats mises en place.

⁴ Pour les salaires, le taux admissible pour les avantages sociaux doit être égal à 17 % ou moindre.

⁵ Lorsque le projet prévoit des honoraires professionnels de firme de consultants, la Société du Plan Nord se réserve le droit de demander au promoteur de présenter au moins deux offres de services (soumissions).

⁶ Maximum de 15 % du coût total du projet.

⁷ Le remboursement est effectué conformément aux règles gouvernementales en vigueur.

2. Fonds disponibles et limite de financement

2.1 Engagement financier

Les engagements financiers seront limités à la disponibilité de l'enveloppe budgétaire qui y est consacrée, et ce, sous réserve des crédits annuels disponibles.

- L'aide financière accordée en vertu du programme ne peut excéder 50 % des coûts admissibles du projet.
- L'aide financière maximale octroyée pour un même projet est de 200 000 \$.
- Lorsque le projet implique une ou des entreprises privées, une contribution minimale équivalant à 25 % des coûts du projet sera exigée de l'entreprise privée.

2.2 Calcul de l'aide financière

Le montant maximal de l'aide financière, sous forme de subvention, sera déterminé en tenant compte du total des sommes obtenues ou pouvant être obtenues de toutes les sources d'aide gouvernementale (voir annexe A).

L'aide financière peut provenir des ministères et des organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada de même que de partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement est majoritairement de source gouvernementale.

Sont considérés dans le calcul du cumul de l'aide gouvernementale les subventions, les crédits d'impôt, les prêts, les garanties de prêt et les prises de participation.

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1 Analyse préliminaire

Les projets reçus feront d'abord l'objet d'une analyse préliminaire de leur admissibilité. Cette première analyse de l'admissibilité porte tant sur le demandeur que sur le projet. Les critères suivants devront être **respectés** :

- le projet a été présenté avant la date limite pour le dépôt des projets;
- toutes les sections obligatoires du formulaire de demande d'aide financière sont remplies;
- tous les documents exigés à la section 4.2 accompagnent la demande;
- le promoteur fait partie des clientèles admissibles;
- le promoteur est légalement constitué (NEQ), si applicable;
- le projet se réalisera sur le territoire nordique ou profitera au territoire nordique (la justification de la localisation du projet lorsque celui-ci se déroule à l'extérieur du territoire d'application doit être démontrée);
- le projet est admissible selon les catégories ou les secteurs autorisés;
- le projet est ponctuel (non récurrent);
- le projet respecte les politiques gouvernementales;
- le projet n'a jamais fait l'objet d'un financement d'un programme de la SPN;
- le projet débutera après le dépôt de la demande au programme;
- le cumul d'aide gouvernementale autorisé par le programme est respecté;
- le promoteur a démontré officiellement une recherche de financement auprès d'autres bailleurs de fonds ainsi que la complémentarité du financement demandé dans le cadre du programme PFMOMN. Pour ce faire, il a fourni des preuves de ses démarches (courriels, accusés de réception, lettres de refus, etc.);
- la pertinence du projet relative à une problématique ou à des besoins prioritaires du milieu ou du secteur, notamment en démontrant les retombées du projet sur le territoire nordique et comment il s'arrime aux besoins du marché du travail;
- les possibilités d'embauche sont démontrées dans la présentation du projet;
- les appuis de partenaires ou une résolution des communautés concernées par le projet doivent être joints au projet;
- une évaluation des retombées à court, moyen et long terme doit être présentée;
- la demande respecte l'aide financière maximale pouvant être autorisée;
- lorsque le projet implique une ou des entreprises privées, une contribution minimale équivalant à 25 % des coûts du projet est confirmée par l'entreprise privée;
- dans le cadre d'un projet de formation, la formation offerte est qualifiante et se déroule en collaboration avec un établissement d'enseignement reconnu par le MEQ et le MES.

Les projets qui ne respecteront pas tous ces critères obligatoires seront jugés non admissibles lors de l'analyse préliminaire.

3.2 Critères de sélection des projets

Les projets admissibles seront évalués par un comité de sélection en fonction des critères d'analyse du programme ainsi que de critères de développement durable (volets économiques, sociaux et environnementaux), énoncés à l'**annexe B**.

4. PRÉSENTATION ET SOUMISSIONS DES PROJETS

4.1 Formulaire

Les promoteurs doivent remplir le formulaire de demande d'aide financière, le signer et le dater. Celui-ci est accessible sur le site Web de la SPN, [sous l'onglet « Aide financière »](#).

4.2 Soumission du projet

Au moment de déposer un projet, les documents à transmettre à la SPN sont :

- le formulaire de demande d'aide financière rempli, signé et daté;
- la copie du dernier rapport financier de l'organisme demandeur;
- la copie d'une résolution du conseil d'administration autorisant le demandeur à déposer des projets et à signer des ententes;
- les lettres d'engagements des partenaires du projet (s'il y a lieu);
- tout autre document jugé pertinent pour l'appréciation du projet.

Le tout peut être transmis de trois façons :

- par courriel à l'adresse suivante : formation@spn.gouv.qc.ca;
- par télécopieur : 418 643-3660;
- par la poste* :

Programme de formation de la main-d'œuvre en milieu nordique
Société du Plan Nord
900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 720
Québec (Québec) G1R 2B5

** Dans la mesure où la demande d'aide financière est transmise par la poste, le cachet de la poste fait foi de la date de dépôt.*

4.3 Date limite de dépôt des demandes d'aide financière

La date limite pour le dépôt de projets est le 18 mai 2021.

4.4 Calendrier de l'appel à projets

Activités	Échéances
Lancement de l'appel à projets	19 avril 2021
Date limite pour la réception des projets	18 mai 2021
Réponses aux promoteurs	Septembre 2021

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les projets retenus feront l'objet d'une convention d'aide financière entre la SPN et le promoteur. La convention précisera les modalités de versement et les conditions d'octroi de l'aide financière, de même que les modalités de reddition de comptes.

Pour chaque versement, un rapport d'activité et d'utilisation de la subvention devra être produit, conformément aux délais prévus dans la convention de financement.

Ce rapport doit notamment contenir :

- une description détaillée du projet et des activités réalisées à l'aide de la subvention;
- le coût du projet et de chacune des activités réalisées;
- les sources de financement et les montants obtenus en provenance de chacune de celles-ci;
- le nombre d'emplois créés, s'il y a lieu;
- une annexe présentant les pièces justificatives des dépenses admissibles et un rapport financier détaillant les dépenses du projet.

Pour certains projets, un rapport d'audit des données financières produit par un auditeur accrédité externe sera requis à la reddition finale.

5. CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS À L'INFORMATION

La SPN est soumise à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

La convention d'aide financière entre la SPN et le promoteur précisera les obligations liées à cette loi.

Les renseignements fournis peuvent également être utilisés par le SPN aux fins de recherche, d'évaluation, d'étude, d'enquête, de production de statistiques ou de prévision de coûts.

Annexe A

Sources de financement gouvernemental provinciales ou fédérales

Au regard de la provenance de l'aide sont considérées en totalité les sommes transférées par :

- les entités figurant aux annexes 1, 2, 3 et 4 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec (comptes publics). Il s'agit notamment des ministères et des organismes du gouvernement dont les opérations financières ont été effectuées à même le Fonds consolidé du revenu, des organismes et des fonds spéciaux du gouvernement qui ont leur propre entité comptable et les entreprises du gouvernement.

Consulter le site Internet suivant :

http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Comptespublics/fr/CPTFR_vol1-2018-2019.pdf

- **Les ministères et les organismes figurant dans le volume 2 des comptes publics du Canada (gouvernement fédéral).**

Consulter le site Internet suivant :

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2019/vol2/intro-fra.html>

La valeur d'une aide gouvernementale remboursable (prêt, garantie de prêt, etc.) est calculée à 30 % de sa valeur réelle dans le calcul du cumul des aides gouvernementales.

Annexe B

Critères de développement durable

Pour chacun des critères de développement durable, des actions possibles sont inscrites à titre indicatif et pour vous aider à cibler les actions propres à votre projet. Nous vous invitons à communiquer avec les conseillers de la Société du Plan Nord pour toutes questions concernant ces critères.

Volet économie	
Critère 1. Engendre des retombées économiques au bénéfice des collectivités nordiques.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Optimise les retombées en ciblant des localisations stratégiques de projets dans des régions isolées ou éloignées pour contribuer au dynamisme des collectivités • Donne accès à une formation qui permet d'accéder à des emplois de qualité • Permet à l'organisation d'accéder à de nouveaux marchés ou d'en développer
Critère 2. Améliore la qualité ou favorise la création et le maintien des emplois.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Permet de pourvoir des emplois qui ne le seraient pas autrement • Favorise la rétention de la main-d'œuvre • Améliore les conditions de travail actuelles de l'organisation
Critère 3. Favorise la diversification économique locale et régionale ou le développement de filières.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Requalifie la main-d'œuvre en fonction des besoins • Offre des produits de formation qui visent la diversification économique et le développement de filières • Rehausse les compétences de la main-d'œuvre
Critère 4. Démontre l'efficacité économique par des garanties suffisantes de rentabilité ou de pérennité.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Démontre une maîtrise budgétaire et la maîtrise des risques liés au projet • Vise des retombées à long terme dans la communauté • Utilise l'expertise locale • Améliore la performance de l'organisme
Critère 5. Prévoit la complémentarité des partenaires et des financements, dans une vision de levier financier.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Permet la mise en commun de ressources financières disponibles et leurs utilisations optimales • Crée des formations appuyées et demandées par différents partenaires du milieu en matière d'adéquation formation et emploi

Volet social	
Critère 6. Améliore la santé et la qualité de la vie des collectivités nordiques ainsi que leur démarche de développement.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Engendre un changement dans les habitudes de vie et les comportements en milieu de travail • Offre des possibilités d'emplois sur le territoire nordique • Permet aux résidents du territoire nordique de se requalifier ou de rehausser leur compétence
Critère 7. Reçoit l'appui des instances locales, régionales ou gouvernementales et répond à un besoin exprimé par le milieu.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Permet de développer des formations qualifiantes qui contribuent à résoudre des problématiques sur le plan des services publics et de proximité répertoriés sur le territoire nordique • Est cohérent avec les documents de planification locale ou avec les orientations territoriales • Améliore la collaboration et la mise en valeur des forces régionales
Critère 8. Encourage l'équité, l'inclusion et la solidarité sociale par la participation publique.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Réduit les répercussions sur certains groupes sociaux vulnérables • Réduit des inégalités d'accès à l'éducation • Favorise la cohésion sociale en renforçant les valeurs de respect, de solidarité et d'ouverture, en organisant des activités de groupe, en développant des projets collectifs
Critère 9. Préserve ou met en valeur le patrimoine culturel.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Favorise la mise en valeur de la diversité des cultures et des attraits du territoire nordique • Tient compte des répercussions sur les cultures locales et, le cas échéant, propose des mesures de mitigations • Encourage l'expression culturelle et l'utilisation des langues traditionnelles
Critère 10. Favorise la recherche et l'expérimentation ainsi que l'acquisition et le partage des connaissances.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Renforce l'acquisition de savoirs et de compétences pour les communautés locales • Intègre dans le plan de formation les particularités socioéconomiques du milieu • Planifie le transfert d'expertise acquise dans le cadre des projets vers d'autres organisations • Permet le développement de formations pouvant soutenir des domaines émergents ou innovants

Volet environnement	
Critère 11. Limite la quantité de polluants et de déchets et utilise optimalement les ressources.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Choisit des ressources moins polluantes en analysant leur cycle de vie • Favorise la mise en commun pour une utilisation optimale des ressources • Atténue ou caractérise l'émission de polluants de toutes sortes (matières dangereuses, matières résiduelles, bruit, luminosité)
Critère 12. Considère les impacts sur les écosystèmes et la biodiversité et respecte la capacité de support du milieu.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Décrit les répercussions sur les milieux touchés par le projet (terrestres, agricoles, forestiers, marins, riverains) • Intègre des notions relatives à la protection de l'environnement • Conserve les ressources essentielles au maintien de la vie dans les écosystèmes
Critère 13. Prévoit un mécanisme de suivis et l'adoption de mesures de mitigation des répercussions sur la biodiversité et les écosystèmes.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit les frais liés à la réhabilitation de sites ou les coûts associés aux mesures de prévention • Élabore un plan de gestion des risques • Met en œuvre des mesures correctives ou d'atténuation des risques
Critère 14. Met en place des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Adopte de meilleures pratiques d'adaptation aux changements climatiques à court, moyen et long terme • Quantifie et réduit les GES • Propose des formations qui permettent de développer des expertises dans les domaines de l'environnement
Critère 15. Réalise ses activités selon les meilleures pratiques écoresponsables et encourage les initiatives de développement durable.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Propose des formations qui permettent de développer des expertises dans les domaines de l'environnement • Encourage de meilleures pratiques environnementales • Planifie une consommation responsable